



MINISTERE PUBLIC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Réclamations sur le bien-fondé de l'amende exclusivement
(Uniquement par lettre recommandée avec avis de réception)
L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC
CONTESTATION VITESSE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9
Tél 0806 606 606

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Renseignements sur le paiement de l'amende exclusivement
TRES CONTROLE AUTOMATISE
CS 81239
35012 RENNES CEDEX
Tél 0806 606 606 (prix d'un appel local)
Mél T035050 REC@DGFIP FINANCES GOUV FR
Accueil TLJ SF SAM PAR TEL 8H30 17H00

Pour toute information sur la constatation des infractions,
appelez le 0806 606 606 (prix d'un appel local)
ou consultez le site www.antai.gouv.fr

LP : 2D 525 038 7620 0



AVI 061251166667
131326 44587 7428

1/3

1

298



STE MACK LOUIS MOBILE
166 CHM DE L'EGALITE
82300 CAUSSADE



035050061251166667

payer 27106125

AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE

Date d'envoi de l'avis : 19.06.2025

Référence de l'avis : 061251166667

Vous êtes redevable d'une amende forfaitaire majorée en raison des faits suivants :

NATURE DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE < 20 KM/H
VITESSE MAX AUTORISÉE > 50 KM/H
ART R 413-14 DU CODE DE LA ROUTE

A la suite de cette infraction, un avis de
contravention vous a été envoyé.
Faute de paiement ou de réclamation dans les
délais, cette amende a été majorée le 09.06.2025
par une décision de l'officier du ministère public près
le **CONTROLE AUTOMATISE**.

relevée par contrôle automatisé le 06.03.2025 à 11H33 à
ANGERVILLIERS
VÉHICULE MERCEDES B NUMÉRO GS-426-TB

N° d'enregistrement au greffe : 25006216 3891788341

Retrait de points du permis de conduire : OUI
Voir informations au verso.

DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER arrêté au 14.06.2025

Amende forfaitaire majorée (compte-tenu des règlements précédents)	180,00 €
Somme à payer diminuée de 20% si vous payez dans les 30 jours	144,00 €

La diminution de 20% (article R49-6 du code de procédure pénale) n'est applicable que si vous payez dans les 30 jours à compter du 19.06.2025. Ce délai est porté à **45 jours pour tout télépaiement par carte bancaire** (par smartphone, par internet, par serveur vocal ou auprès d'un centre des finances publiques).

La somme à payer, suite à diminution de 20%, figure à la dernière ligne du tableau ci-dessus. Les différents modes de règlement sont décrits dans la notice intitulée « Comment payer cette amende forfaitaire majorée ».

Je vous informe que le paiement de l'amende entraîne l'extinction de l'action publique.

À défaut de paiement dans les délais indiqués ci-dessus, ou de contestation dans les 3 mois, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés seront engagées à votre encontre.

Le Comptable public, par délégation,
Hélène GAUTREAU

V35 00

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES